

**Organisation des chambres d'introduction générale**  
**1<sup>ère</sup> chambre, 2<sup>e</sup> chambre et 3<sup>e</sup> chambre**  
**pendant la période de (dé)confinement**

**Préalable**

Afin de permettre de tenir les audiences d'introduction des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> chambres du TEFB pendant la période de (dé)confinement, le tribunal a décidé de réorganiser la manière dont ces audiences seront tenues afin de réduire au maximum le nombre de personnes se présentant à l'audience et de garantir aux personnes présentes le respect des règles sanitaires.

**Catégorie 1 : Demandes de remise CONTRADICTOIRE**

Les parties représentées par un avocat

**Les demandes de remise contradictoire** sont accordées automatiquement.

Au plus tard la veille de l'audience, les avocats adressent leur demande à l'adresse mail de la chambre ([1ech.tefb@just.fgov.be](mailto:1ech.tefb@just.fgov.be), [2ech.tefb@just.fgov.be](mailto:2ech.tefb@just.fgov.be), [3ech.tefb@just.fgov.be](mailto:3ech.tefb@just.fgov.be)) et demandent de les faire substituer. Les avocats seront informés de la date de remise par retour d'email. Ils **ne doivent pas comparaître à l'audience**.

Exemple d'email :

Les parties demandent au tribunal de remettre l'affaire à XXX semaines/mois. Nous vous remercions de faire le nécessaire pour nous faire substituer à l'audience par des confrères obligeants.

Les parties non-représentées par un avocat

Les parties non-représentées par un avocat ne peuvent pas se faire substituer. Elles **doivent comparaître à l'audience** (cf. catégorie 4 ci-dessous pour les modalités pratiques).

**Catégorie 2 : Calendriers (svp merci d'autoriser le greffe à ne pas notifier l'ordonnance)**

Les parties représentées par un avocat

Au plus tard la veille de l'audience, les avocats adressent leur demande à l'adresse mail de la chambre ([1ech.tefb@just.fgov.be](mailto:1ech.tefb@just.fgov.be), [2ech.tefb@just.fgov.be](mailto:2ech.tefb@just.fgov.be), [3ech.tefb@just.fgov.be](mailto:3ech.tefb@just.fgov.be)) et demandent de les faire substituer. Les avocats seront informés de la date de vérification de mise en état par retour d'email. Ils **ne doivent pas comparaître à l'audience**.

Exemple d'email :

Les parties demandent au tribunal de bien vouloir prendre acte des délais pour conclure repris dans le formulaire annexé et fixer une date d'audience. Nous vous remercions de faire le nécessaire pour nous faire substituer à l'audience par des confrères obligeants.

Attention : Sur les formulaires, laisser le nom du comparant et l'endroit pour les signatures vierges. Ces champs seront remplis à l'audience par les confrères obligeants.

#### Les parties non-représentées par un avocat

Les parties non-représentées par un avocat ne peuvent pas se faire substituer. Elles **doivent comparaître à l'audience** (cf. catégorie 4 ci-dessous pour les modalités pratiques).

### **Catégorie 3 : Vérifications de mise en état**

Le rôle sera envoyé à l'Ordre des avocats 24H avant l'audience.

#### L'affaire est indiquée normalement sur le rôle

Le tribunal estime que le traitement de l'affaire requiert un passage devant la chambre d'introduction (soit le tribunal estime que l'affaire n'est pas en état, soit le tribunal estime que l'affaire peut être brièvement plaidée devant la chambre d'introduction). Les parties/avocats **doivent comparaître à l'audience** (cf. catégorie 4 ci-dessous pour les modalités pratiques).

#### L'affaire est barrée sur le rôle

Le tribunal estime que le traitement de l'affaire ne requiert pas un passage devant la chambre d'introduction. Les parties/avocats sont invité(e)s à déposer au greffe une demande de fixation - sur pied de l'article 750 du Code judiciaire ou sur pied de l'article 747, § 2, alinéa 5 du Code judiciaire sans délai de conclusions si toutes les parties ne signent pas la demande - avec indication du temps de plaidoiries souhaité. Les parties/avocats **ne doivent pas comparaître à l'audience**.

### **Catégorie 4 : Autres demandes**

Les parties/avocats **doivent comparaître à l'audience**.

#### Ordre de passage

Les dossiers seront traités par tranche horaire comme repris ci-dessous. Les parties/avocats se présenteront au tribunal au début de la tranche horaire concernée par leur dossier. Si un(e) partie/avocat devait être en avance, elle/il est prié(e) d'attendre EN DEHORS du bâtiment du tribunal.

De 9h à 10h : les nouvelles affaires fixées à 9h

De 10h à 11h : les autres affaires fixées à 10h

De 11h à 12h : les autres affaires fixées à 11h

Le rôle sera envoyé à l'Ordre des avocats 24H avant l'audience.

**Attention : il y aura deux appels du rôle PAR TRANCHE HORAIRE.**

#### Déroulement de l'audience pour la partie/l'avocat

Les parties/avocats sont priés de **respecter les règles de distanciation sociale**. Le **port du masque** par les parties/avocats est **fortement recommandé**.

La partie/L'avocat se présente à la réception du tribunal (rez-de-chaussée du bâtiment), annonce le numéro du dossier dans lequel elle/il comparaît, indique la partie pour laquelle elle/il intervient et donne son nom. Si le numéro annoncé ne correspond pas à la tranche horaire en traitement, elle/il sera invité(e) à quitter le bâtiment et à revenir en temps utile. Si ce numéro correspond à la tranche horaire en traitement, elle/il sera invité(e) à se rendre à la salle d'audience et à y attendre l'appel de son affaire.

Elle/Il en profite pour vérifier que tous ses documents sont bien préparés (fiche du représentant, note de dépens, mise en évidence des taux prévus dans les conditions générales, pièces justificatives (factures, contrat,...), etc.).

Lorsque son affaire est appelée, la partie/l'avocat (1) remet au greffier la fiche du représentant et la note des dépens dûment complétés, (2) remet à l'un des juges consulaires les conditions générales avec mise en évidence des taux prévus et (3) remet au président les pièces justificatives.

Lorsque son affaire a été traitée, elle/il doit quitter le bâtiment. Si elle/il intervient dans une autre affaire relevant d'une autre tranche horaire, elle/il devra revenir en temps utile.

#### **Catégorie 5 : Renvois au rôle**

A la fin de l'audience, toutes les affaires pour lesquels aucun(e) partie/avocat ne se sera présenté(e) seront renvoyées au rôle. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire la demande (ni par écrit, ni par comparution). Les parties/avocats ne doivent **pas comparaître à l'audience**.